

## AVIS ET PROPOSITIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL-COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DEPARTEMENTAL

Réunion extra ordinaire du 30 Avril 2020

<b>AVIS OFFICIEL</b>	<b>SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION</b>
<p><b>Avis n°1 : Situation épidémique des Bouches du Rhône</b> <b>Vote unanime des présents</b></p> <p>Les représentant-es des personnels du CHSCT-13, constatant que le bulletin de situation de l'ARS PACA signale que "Le virus circule activement dans notre région », que le nombre d'hospitalisations est encore très élevé, que les Bouches du Rhône en comptent le plus grand nombre.</p> <p>Ils demandent de différer la réouverture totale des écoles de notre département à une date ultérieure au 11 mai.</p> <p><b>Avis N°2 : Temps de concertation préparatoire à la reprise des cours</b> <b>Vote 6 voix pour une voix NPPV (ne prend pas par au vote)</b></p> <p>Afin de pouvoir réfléchir en équipe aux multiples paramètres de l'organisation des conditions de rentrée des élèves du primaire, conformément au protocole sanitaire, les représentant-es des personnels du CHSCT-13 demandent qu'une semaine soit banalisée pour les personnels.</p> <p>Cette semaine banalisée doit permettre l'organisation des conseils d'école nécessaires à l'information et à la consultation des parents d'élèves. La banalisation de cette semaine suppose une organisation de la prise en charge des enfants actuellement accueillis permettant la participation de tou-tes les enseignant-es de l'école.</p>	<p>Cette décision n'appartient pas à la DSDEN c'est une décision nationale.</p> <p>Le département des bouches du Rhône est classé vert dans la nomenclature nationale.</p> <p>L'annonce de la réouverture date du 17 Avril 2020, la note départementale du 30 Avril. Les Conseils des maitres ont pu préparer la rentrée des groupes de Grande Section, CP et CM2 au 11 Mai. La consultation des Conseil d'écoles pourra se faire dans un second temps notamment pour ajuster certaines pratiques. La pré reprise des professeurs des écoles peut être étendue au 12 mai à la demande des équipes pédagogiques conformément au BO n°19 du 07/07/2020.</p>

**AVIS OFFICIEL**

**SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION**

**Avis N°3 : Conditions d'ouverture des établissements**

**Vote 6 voix pour 1 NPPV**

Les représentant-es des personnels du CHSCT-13 demandent à l'administration de fournir aux établissements du 1er comme du 2nd degré un tableau listant les éléments de mise en oeuvre du protocole sanitaire afin que chacun puisse réfléchir en équipe aux conditions d'ouverture des établissements et qu'un avis puisse être rendu et suivi d'effet. Cette liste doit aussi envisager l'organisation de situations particulières comme les ESS indispensables, les inscriptions... A ce titre, les représentants des personnels demandent à ce que des demi-journées puissent être banalisées en fonction des besoins et pour que des élèves et personnels n'évoluent pas en même temps dans des locaux accueillant un autre public. Il convient de rappeler à tous que les répartitions d'élèves sont à proscrire afin de limiter au maximum le brassage des élèves. Dans la même logique, les groupes d'enfants de personnels prioritaires doivent être figés.

Les groupes d'élèves constitués peuvent fréquenter l'école en alternance afin de réguler les flux et la circulation. Le plan de reprise départementale a été présenté au CTSD du premier degré du 7 mai 2020. Il comprend de nombreux documents évoquant les sujets mentionnés dans cet avis. Il n'est pas du ressort du Conseil d'école ou Conseil d'administration de décider la fermeture d'une école ou d'un établissement.

**AVIS OFFICIEL**

**Avis N°4 : Protection matérielle des personnels**

**Vote 6 voix pour 1 NPPV**

Les représentant-es des personnels du CHSCT-13 demandent à l'administration de s'assurer de la fourniture et du remplacement des masques, du gel hydro-alcoolique, du savon et des essuie-mains jetables, des lingettes désinfectantes et des thermomètres sans contact nécessaires.

**Avis N°5 : Protection individuelle**

**Vote 6 voix pour 1 NPPV**

Les représentant-es des personnels du CHSCT-13 demandent à l'administration de rappeler aux personnels les recommandations concernant le changement de vêtement et les principes sanitaires à appliquer au retour à domicile contenues dans la fiche d'accueil des enfants de personnels prioritaires de la DASH.

**SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION**

Des masques et du gel sont distribués par l'intermédiaire des circonscriptions. Les collectivités doivent assurer la fourniture de savon, de gel hydro alcoolique et autres produits d'entretien. Les services de l'Etat s'en assurent auprès des collectivités.

La DASH –CT assurera la communication à ce sujet. Les magistrètes proposés donnent de nombreuses explications sur les techniques sanitaires.

<b>AVIS OFFICIEL</b>	<b>SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION</b>
<p><b>Avis N°6 : Prévention des risques psychosociaux</b></p> <p><b>Vote unanimité des présents</b></p> <p>Les représentant-es des personnels du CHSCT-13 alertent l'administration sur les risques psychosociaux auxquels font face les personnels et plus particulièrement les directrices et directeurs d'école depuis le début du confinement.</p> <p>Toutes et tous ont dû s'improviser psychologues pour écouter, apaiser, conseiller des familles en proie à des difficultés de gestion de leurs enfants, de la classe à la maison, les directrices et directeurs doivent aussi rassurer, apaiser les collègues dont le travail en distanciel est complexe, perturbé voire entravé par manque de matériel, par la présence de leurs enfants ou par une situation particulière anxiogène.</p> <p>Les représentant-es des personnels du CHSCT-13 sont inquiets de nombreuses situations de fortes tensions dans les équipes et de personnels faisant état d'épuisement professionnel alors que seules deux journées se sont déroulées depuis la reprise. Les représentant-es des personnels du CHSCT-13 demandent à l'administration d'œuvrer à la prévention de ces risques comme le lui impose le Code du travail (art. L4121) en mettant tout en oeuvre pour apaiser les conditions actuelles très anxiogènes, veillant particulièrement à n'adresser aux écoles que les éléments indispensables à l'organisation de ces dernières, à éviter les injonctions paradoxales, à ne pas transmettre plusieurs fois les mêmes courriers et à n'exiger aucun retour dans l'urgence, comme par exemple dans les 48h. Ils lui demandent aussi de s'assurer de l'absence de quelque pression locale supplémentaire. La confiance dans les équipes doit être la règle. Si ces dernières ne répondent pas à une enquête, c'est qu'elles ne le peuvent pas.</p>	<p>La DSDEN reconnaît la faculté d'adaptation des enseignants en la matière. Les RPS induits sont réels. La veille assurée par les services académiques et départementaux reste active. Une équipe ressource pluridisciplinaire au niveau départemental pour le premier degré et académique (pour le second degré) est activée.</p>

<b>AVIS OFFICIEL</b>	<b>SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION</b>
<p><b>Avis N°7 : Prévention des RPS</b> <b>Vote : unanimité des présents</b> Afin de prévenir les RPS, les représentant-es des personnels du CHSCT-13 demandent à ce que les enseignant-es ne cumulent pas simultanément des activités en présentiel et en distanciel.</p> <p><b>Avis N°8 : Prévention des RPS</b> <b>Vote unanimité des présents</b> Les représentant-es des personnels du CHSCT-13 demandent à l'administration de prévoir une augmentation des temps de décharge des directrices et directeurs.</p> <p><b>Avis N°9 : Relations avec les municipalités</b> <b>Vote 6 voix pour 1 NPPV</b> Les représentant-es des personnels du CHSCT-13 demandent à l'administration de prévoir la désignation de référents locaux facilitant les relations avec la municipalité.</p> <p><b>Avis N°10 : Brassage des personnels</b> <b>Vote 6 voix pour 1 NPPV</b> Les représentant-es des personnels du CHSCT-13 demandent à l'administration de veiller à au respect des principes sanitaires dans l'organisation des services des établissements et à éviter au maximum le brassage des personnels en les faisant circuler d'établissement en établissement, risquant ainsi de propager le virus. Ils demandent d'accorder une attention particulière à l'organisation du service des remplaçant-es.</p>	<p>Il est difficile d'accueillir les groupes en alternance sans assurer la continuité pédagogique à distance pour lesdits groupes. La répartition des missions se fait au sein du conseil des maitres. Il n'y a pas de cumul de travail en distanciel et en présentiel au-delà de l'Obligation Règlementaire de Service.</p> <p>La circulaire départementale prévoit la mise à disposition de brigades pour accompagner les directrices et directeurs.</p> <p>Deux Inspecteurs de l'éducation nationale ont été désignés référents pour assurer la coordination avec les collectivités locales l'un pour la ville de Marseille et l'autre pour le reste du département.</p> <p>Les brigades sont gérées au niveau de la circonscription qui essaiera de les stabiliser dans un établissement en fonction des besoins et dans la mesure des ressources disponibles</p>

<b>AVIS OFFICIEL</b>	<b>SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION</b>
<p><b>Avis N°11 : Brassage des élèves en période périscolaire</b></p> <p><b>Vote 6 voix pour 1 NPPV</b></p> <p>Les représentant-es des personnels du CHSCT-13 demandent à l'administration de veiller à l'articulation des temps scolaires et périscolaires en termes sanitaires et de non-brassage d'élèves. Les groupes d'élèves étant ceux définis par les établissements scolaires.</p> <p>Les Avis suivants ont été proposés par la FNEC-FP-FO</p> <p><b>Avis N° 12 : tests systématiques</b></p> <p><b>Vote :6 voix pour et 1 abstention</b></p> <p>« Le CHSCT D considère que le préalable à la réouverture des écoles le 11 mai et des collèges le 18 mai est la garantie donnée par l'employeur (le chef de service) de toutes les mesures sanitaires de protection des personnels (selon les termes du décret 82-453) et de leurs élèves. Le CHSCT demande en priorité que soient réalisés des tests systématiques, que des masques conformes à la réglementation du Code du Travail soient disponibles quotidiennement pour toutes les catégories d'agents et que toutes les écoles, collèges et lycées soient dotés en quantité suffisante de savon et de gel hydroalcoolique.</p> <p>."</p>	<p>Chaque IEN, en collaboration avec les directrices et directeurs des écoles, peut se rapprocher sa collectivité locale de rattachement pour articuler temps scolaires et péri scolaire en termes sanitaires et de non-brassage d'élèves.</p> <p>La politique sanitaire est conduite par le du ministère de la Santé.</p> <p>Les tests virologiques ou sérologiques des enseignants et des enfants préalablement à la réouverture des établissements scolaires est inutile (page 11 de la foire aux questions du 12.Mai.2020 )</p> <p>Le protocole sanitaire prévoit l'attribution de masques grands publics. Ils sont fournis par la DSDEN à raison de 4 masques lavables par personnels. Le masque est utilisé une demie journée. Du gel hydro alcoolique est également fourni. Le lavage eu savon doit cependant être privilégié.</p>

AVIS OFFICIEL	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
<p><b>Avis 13: Respect des ORS et entretien des locaux</b>  <b>Vote :unanimité des présents</b>            « Le CHSCT D considère que le préalable à la réouverture des écoles le 11 mai et des collèges le 18 mai est la garantie donnée par l'employeur (le chef de service, selon le décret 82-453) aux personnels d'un entretien des locaux et du matériel conformément au protocole sanitaire national. Le CHSCT demande que les ORS des enseignants (maximas de service) soient strictement respectés</p> <p><b>Avis n°14 Maladie professionnelle</b>  <b>Vote :unanimité des présents</b>            (reprise d'un avis unanime du CHSCTM) : « Le CHSCT départemental demande que l'infection par le Covid soit reconnue en affection imputable au travail. En l'absence d'une médecine de prévention efficiente faute de personnels, il demande que les arrêts maladies des agents ne soient pas décomptés en congés de maladie ordinaire sur simple présentation d'une attestation du médecin traitant. »</p> <p><b>Avis 15 : plan d'urgence pour la médecine de prévention</b>  <b>Vote :unanimité des présents</b>            « Le CHSCT départemental réclame un plan d'urgence pour la médecine de prévention impliquant en premier lieu le recrutement de médecins supplémentaires afin de donner suite, notamment dans le contexte épidémique, à toutes les demandes qui lui sont adressées par les personnels. »</p>	<p>Les deux exigences seront respectées.            En cas de difficulté ou de manquement une fiche RSST doit remonter au supérieur hiérarchique</p> <p>La médecine de prévention examinera les dossiers des personnels ayant contracté le virus. C'est après examen de ces dossiers que la DSDEN prendra des décisions individuelles sur la base de l'avis du Comité médical départemental.</p> <p>Le département attribue les moyens matériels et humains au service santé social comme aux autres services en fonction de ceux délégués par le national.</p>

<b>AVIS OFFICIEL</b>	<b>SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION</b>
<p>Les Avis suivants sont soumis au vote par le SIAES</p> <p><b>AVIS N°16 : report de la reprise des cours à septembre 2020</b> <b>Vote :6 voix pour et 1 abstention</b></p> <p>Le CHSCT 13 demande, qu'au vu des avis scientifiques qui contre-indiquent à la réouverture des établissements scolaires, que celle-ci soit repoussée à septembre, permettant aux personnels de s'approprier et mettre en place les différents protocoles sanitaires.»</p> <p><b>AVIS N°17 : équipement des personnels</b> <b>Vote :6 voix pour et 1 NPPV</b></p> <p>Le CHSCT 13 demande, qu'en complément l'AVIS N°1 de la CHSCT 13 du 6 avril que chaque personnel soit équipé, au sein de l'établissement, de masques répondant aux normes d'EPI (Avec visière transparente si possible pour tous ou à défaut pour les personnes ne pouvant porter un masque durant des heures). Cette mise à disposition est une des conditions sine qua non à la reprise des cours à partir du 11 mai</p>	<p>Cette décision est nationale et n'appartient pas à la DSDEN</p> <p>Le protocole sanitaire national sera strictement respecté par la Dsden 13. Du gel et du savon seront distribués par les collectivités et des masques grand public par les services départementaux de l'éducation nationale.</p>



<b>AVIS OFFICIEL</b>	<b>SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION</b>
<p><b>-AVIS N°18 : reconnaissance de la maladie professionnelle</b></p> <p><b>Vote :6 votes pour 1 abstention</b></p> <p>Le CHSCT 13 demande la reconnaissance de maladie professionnelle pour les personnels ayant accompli la garde des enfants de soignants depuis le début du confinement et de tous les personnels en mission à partir du 11 mai</p> <p><b>- AVIS N°19 : réduction des créneaux horaires de cours</b></p> <p><b>Vote :6 votes et 1 NPPV</b></p> <p>Le CHSCT 13 demande, que les créneaux en classe ne durent pas une heure, mais que des modules plus courts soient organisés pour qu'enseignants et élèves ne restent pas confinés dans une salle plus que de raison. Sachant que l'on ne doit pas rester en contact plus que 15 minutes dans une pièce.</p>	<p>Même réponse que pour l'avis numéro 15.</p> <p>L'organisation des cours sera adaptée aux contraintes du protocole sanitaire et les conseils d'école établiront un emploi du temps adapté pour les temps en classe et en récréation.</p>